

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUDARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

VILLE DE CREIL

 Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026  
 ID : 060-216001743-20260429-18DEL\_CM240426-DE

du vendredi 24 avril 2026

**CONVOCATION**

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Pouvoirs : 6

Absent : 1

**Étaient présents :** M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUPELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjja CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUPELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

27 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

29 AVR. 2026

**Absents représentés**

M. BOUJDOUN

M. NOUWYNCK

M. MBAYE

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. DIALLO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. PERRIN

**Absents excusés****Absents non représentés**

M. AKABLI.

**Secrétaire de séance :** Danielle SOKOLONSKI**18 Garantie partielle d'emprunts ICF NORD EST SA D'HLM****■ Rapport de présentation :****Abdelaziz RIFI SAIDI, Adjoint**

ICF NORD EST SA D'HLM a acquis un ensemble immobilier de 16 logements collectifs en financement PLUS, et PLS, situés rue Marcel Philippe à CREIL.

Pour financer cette opération dont le prix de revient était de 1 549 253 €, ICF NORD EST SA D'HLM a contracté auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations deux emprunts :

- Un emprunt PLS n°85820 d'un montant de 266 687 € précédemment garanti à hauteur de 50% par la Ville de Creil, et à hauteur de 50% par Caution bancaire.
- Un emprunt PLUS n°182583 d'un montant de 986 742 € à garantir à hauteur de 50% par la Ville de Creil et à hauteur de 50% par la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise.

**■ Le conseil municipal :**

Vu code général des collectivités territoriales les articles L2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le rapport, concernant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu le Contrat de Prêt N° 182583 en annexe signé entre : ICF NORD EST SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 30	Contre : 0	Abstentions : 8
--------------	-----------	------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 060-216001743-20260429-18DEL\_CM240426-DE

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 986742,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182583 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 493371,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

CREIL, le **29 AVR. 2026**  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOUB

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

  
Danielle SOKOLONSKI